



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-103

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2024

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-04-12-00002 - Arrêté 2024-11-0002 transfert Pharmacie du Pradian - BASSENS (3 pages)	Page 5
84-2024-04-15-00001 - Arrêté n°2024-12-0049 Modification adresse officine 74 MONNETIER MORNEX Phie Robert (1 page)	Page 8
84-2024-04-12-00003 - Renouvellement autorisation PUI SDIS 73 (3 pages)	Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-04-08-00015 - 2023-14-0375 Prog évaluations ESMS PA ARS-dépt03 (3 pages)	Page 12
84-2024-04-10-00012 - 2023-14-0376 ARS seule_03 PH (4 pages)	Page 15
84-2024-04-10-00011 - 2023-14-0378 Prog évaluations ESMS PH ARS-dépt07 (5 pages)	Page 19
84-2024-03-15-00007 - 2024-14-0101 SSIAD Arcades Santé ext PA et PH (4 pages)	Page 24
84-2024-04-11-00009 - ARS 2024-14-0092/DPT 2024-07 Portant cession de l autorisation détenue par LA MAISON DES INCURABLES pour le fonctionnement de [??] établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD SAINTE ELISABTEH situé à [??] SAINT-ETIENNE (42000) au profit de CAEFPA (5 pages)	Page 28

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2024-03-13-00039 - [??] Décision N° 2024-10-0030 portant agrément provisoire [??] (2 pages)	Page 33
84-2024-03-13-00042 - Décision N° 2024-10-0032 portant agrément provisoire (2 pages)	Page 35
84-2024-03-13-00041 - Décision N° 2024-10-0033 portant agrément provisoire (2 pages)	Page 37
84-2024-03-13-00043 - Décision N° 2024-10-0033 portant agrément provisoire (2 pages)	Page 39
84-2024-03-13-00040 - Décision N° 2024-10-0034 portant agrément provisoire (2 pages)	Page 41
84-2024-03-13-00048 - Décision N° 2024-10-0035 portant agrément provisoire (2 pages)	Page 43
84-2024-03-13-00050 - Décision N° 2024-10-0036 portant agrément provisoire (2 pages)	Page 45
84-2024-03-13-00045 - Décision N° 2024-10-0037 portant agrément provisoire (2 pages)	Page 47
84-2024-03-13-00046 - Décision N° 2024-10-0037 portant agrément provisoire (2 pages)	Page 49

84-2024-03-13-00047 - Décision N° 2024-10-0038 portant agrément provisoire (2 pages)	Page 51
84-2024-03-13-00051 - Décision N° 2024-10-0041 portant agrément provisoire (2 pages)	Page 53
84-2024-03-13-00044 - Décision N° 2024-10-0042 portant agrément provisoire (2 pages)	Page 55
84-2024-03-13-00049 - Décision N° 2024-10-0043 portant agrément provisoire (2 pages)	Page 57
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage	
84-2024-04-12-00005 - ARS DOS 2024 04 12 17 0084 (3 pages)	Page 59
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours	
84-2024-04-11-00010 - 2023-22-0034 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain (7 pages)	Page 62
84-2024-04-11-00003 - 2024-22-0031 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-De-Dôme (7 pages)	Page 69
84-2024-04-11-00004 - 2024-22-0032 Portant modification du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme (7 pages)	Page 76
84-2024-04-11-00007 - 2024-22-0033 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain (6 pages)	Page 83
84-2024-04-11-00005 - 2024-22-0035 Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisé en sante mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ardèche (7 pages)	Page 89
84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon /	
84-2024-04-11-00011 - 2024-06 Décision de subdélégation de signature Gestion et organisation courante (DRs) (1 page)	Page 96
84-2024-04-11-00012 - 2024-07 Décision de subdélégation de signature Gestion et organisation courante (1 page)	Page 97
84-2024-04-11-00013 - 2024-08 Décision de subdélégation de signature Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État OSD (4 pages)	Page 98
84-2024-04-11-00014 - 2024-09 - Décision de subdélégation de signature Marchés publics (1 page)	Page 102
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Affaires sociales	
84-2024-03-13-00038 - Arrêté modificatif composition CSA FS SGAMI SUD EST mars 2024 (2 pages)	Page 103

**84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2024-04-15-00002 - Arrêté préfectoral n° 2024-74 du 15 avril 2024?? portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (6 pages)

Page 105

84-2024-04-12-00004 - Arrêté préfectoral n° 24-071 ter du 12 avril 2024 portant modification de la composition de la commission régionale des aides de la direction régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes de l'Agence de la transition écologique (ADEME)?? (3 pages)

Page 111

Arrêté N° 2024-11-0002

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de BASSENS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2002 accordant la licence de création d'officine n° 73#000079 pour la pharmacie d'officine située à BASSENS (73000) au 20 rue Centrale ;

Considérant la demande présentée par Madame Laurence Bessire, Monsieur Louis Dercle et Monsieur Olivier Dufour, pharmaciens titulaires exploitants la SELARL BBC PHARMA « Pharmacie du Pradian » pour le transfert de l'officine sise 20 rue Centrale à BASSENS (73000) vers un local situé 21 rue Centrale au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 29 janvier 2024 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 8 février 2024 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 19 février 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 7 mars 2024 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 9 avril 2024 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 20 rue Centrale sur la commune de BASSENS (73000) dans le même quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la Santé Publique par : Au sud par la Leysse et la N201, à l'ouest par la route de Saint-Saturnin, l'est et au nord par les limites communales,

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 50 mètres par voie piétonnière,

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;



Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'Article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 9 avril 2024 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L164-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du Code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique est accordée à Madame Laurence Bessire, Monsieur Louis Derclé et Monsieur Olivier Dufour titulaires de l'officine Pharmacie du Pradian sise 20 rue Centrale à BASSENS (73000) sous le n° 73#000367 pour le transfert de l'officine dans un local situé 21 rue Centrale sur la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 L'arrêté préfectoral du 28 novembre 2002 octroyant la licence 73#000079 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours

citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 avril 2024

SIGNE

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Arrêté n°2024-12-0049

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à **MONNETIER-MORNEX (74560)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1987 accordant une licence d'officine n°74#000219, à l'adresse suivante : lieu-dit « La Vérasse » à MONNETIER-MORNEX (74560) ;

Considérant la demande présentée par Madame Marie-Christine ROBERT COURET, pharmacienne titulaire de la Pharmacie ROBERT COURET accompagnée du certificat d'adressage établi par la mairie de MONNETIER-MORNEX, daté du 20 mars 2024, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 749 route du Salève à MONNETIER-MORNEX (74560)

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 avril 2024

SIGNE

Pour la Directrice générale et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Arrêté n° 2024-11-0023

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du SDIS de Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-84 ; R. 6311-18 à R. 6311-18-4.

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité et de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé (articles 1 à 13) ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Savoie, en date du 18 octobre 2001, autorisant la création, sous le numéro 204, de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, implantée 226 rue de la Perrodière à Saint-Alban-Leysse (73230) ;

Vu l'arrêté n° 2018-1916 en date du 4 juin 2018 portant sur la modification de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Considérant la demande de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de la Savoie, en date du 3 janvier 2024, de renouveler l'autorisation de la PUI du SDIS 73, au sens de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2021 modifié ;

Considérant l'avis du conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 5 avril 2024;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 4 avril 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes ses missions et activités conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;



ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du SDIS 73 assure les missions définies à l'article R5126-68 du code de la santé publique, notamment :

- Répondre aux besoins pharmaceutiques des malades ou blessés auxquels le SDIS donne des secours, ainsi qu'aux besoins pharmaceutiques de la médecine d'aptitude, de prévention et de soins que le SDIS assure auprès de son personnel ;
- Assurer l'approvisionnement en médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ou dispositifs médicaux stériles, y compris dans le cadre de l'aide médicale urgente définie à l'article L. 6311-1 du code de la santé publique, des centres d'incendie et de secours et les services de santé et de secours médical des services d'incendie et de secours relevant de leurs compétences ;
- Assurer la surveillance des dotations constituées au sein des structures approvisionnées.

La PUI du SDIS 73 est autorisée à exercer pour son propre compte les missions définies à l'article 1°, 2° et 3° du L.5126-1 du CSP ;

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 2 : Les locaux de la PUI du SDIS 73 sont situés au sein de la plateforme du SDIS 73 (FINESS EJ 73 001 428 9 /FINESS ET 730014297) implantée au 226 avenue de la Perrodière à Saint Alban Leysse (73230) au rez-de-chaussée.

Article 3 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la PUI est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 4 : La PUI du SDIS 73 dessert les sites suivants :

- Site 1 : CSP Chambéry, 515 avenue de Turin, 73000 CHAMBERY
- Site 2 : CS SUD LAC, 580 Rue des Epinettes, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX
- Site 3 : CSP AIX LES BAINS, 215 route de l'Albanais, 73100 AIX LES BAINS
- Site 4 : CS CHAUTAGNE, 843 route d'Aix, 73310 CHINDRIEUX
- Site 5 : CS LES ECHELLES, Route de Lyon, 73360 LES ECHELLES
- Site 6 : CS NOVALAISE, ZA du gouter, 73470 NOVALAISE
- Site 7 : CS PONT DE BEAUVOISIN, Rue Tissandier, 73330 PONT DE BEAUVOISIN
- Site 8 : CS YENNE, Avenue du Rhône, 73170 YENNE
- Site 9 : CS ST GENIX, Rue de l'église, 73240 SAINT-GENIX-LES-VILLAGES
- Site 10 : CS MONTMELIAN, Rue Alexandre Ailloud Sous Chavort, 73800 MONTMELIAN
- Site 11 : CS LES BAUGES, Route du Champet, 73630 LE CHATELARD
- Site 12 : CS LA ROCHETTE, 11 boulevard Antoine Rosset, 73110 LA ROCHETTE
- Site 13 : CS ST PIERRE D'ALBIGNY, Avenue de l'Arclusaz, 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
- Site 14 : CSP ST JEAN DE MAURIENNE, 364 rue Louis Sibué, 73300 ST JEAN DE MAURIENNE

- Site 15 : CS PORTE DE MAURIENNE, 15 route d'Argentine, 73220 RANDENS
- Site 16 : CS ST MICHEL DE MAURIENNE, 19 Grande rue, 73140 SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE
- Site 17 : CSM VALLOIRE, Rue des Boriots, 73450 VALLOIRE
- Site 18 : CSP MODANE, Parc activité des terres blanches 68 rue du rocher, 73500 MODANE
- Site 19 : CS LANSLEBOURG, Rue Napoléon, 73480 VAL-CENIS
- Site 20 : CSP ALBERTVILLE, 580 avenue du Pont de Rhonne, 73200 ALBERTVILLE
- Site 21 : CSM BEAUFORT, Avenue des Sports, 73270 BEAUFORT
- Site 22 : CSM VAL ARLY, Les Vernaz, 73590 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
- Site 23 : CS UGINE, 1 Avenue des Charmettes 73400 UGINE
- Site 24 : CSM Les Saisies, Rue de Bisanne, 73620 Saisies HAUTELUCE
- Site 25 : CSP MOUTIERS, Rue des Jeux Olympiques, 73600 MOUTIERS
- Site 26 : CS LA LECHERE, Notre Dame de Briançon, 73260 LA LECHERE
- Site 27 : CS BOZEL, Rue des Fleurs, 73350 BOZEL
- Site 28 : CSM COURCHEVEL, Courchevel 1850 Rue des Tovets, 73120 ST BON COURCHEVEL
- Site 29 : CSM MERIBEL, Immeuble l'Armoise, 73550 MERIBEL LES ALLUES
- Site 30 : CSM LES MENUIRES, Quartier de Preyerand Les Menuires 73440 LES BELLEVILLE
- Site 31 : CSM VALMOREL, Les Tempêtes, 73260 LES AVANCHERS-VALMOREL
- Site 32 : CSM PRALOGNAN LA VANOISE, Montée Petite Louzat, 73710 PRALOGNAN LA VANOISE
- Site 33 : CSP BOURG ST MAURICE, Quartier des Alpains Rue de Pinon, 73700 BOURG ST MAURICE
- Site 34 : CS AIME, 98 Avenue de la Tarentaise, 73210 AIME-LA-PLAGNE
- Site 35 : CSM LA PLAGNE, Immeuble Les Lodges Plagne Centre, 73210 LA PLAGNE
- Site 36 : CSM TIGNES, HLM L'Aiguebrun, 73320 TIGNES
- Site 37 : CSM VAL D'ISERE, Immeuble Les Richardes II, 73150 VAL D'ISERE

Article 5 : Les arrêtés 204 en date du 18 octobre 2001 et 2018-1916 en date du 4 juin 2018 sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 12 avril 2024

SIGNE

Arrêté ARS n° 2023-14-0375

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0060 du 22 mars 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de l'Allier**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0060 du 22 mars 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département de l'Allier ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de l'Ain, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0060 du 22 mars 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes âgées du département de l'Allier.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08/04/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe (1/1) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes âgées du département de l'Allier

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS	030780100	SSIAD CH NERIS LES BAINS	030785224
				SSIAD MONTLUCON	030783344

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	EHPAD ROGER BESSON	030000400	SSIAD SAINT-GÉRAND-LE-PUY	030785992

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	030780126	SSIAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	030785901
	2 ^{ème} semestre	AMALLIS	030003099	SSIAD AMALLIS	030007009
		MADPA	030005870	SSIAD VICHY	030783195
		MAISON DE RETRAITE DE CUSSET	030000103	SSIAD CUSSET	030785448
		MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM	030007025	SSIAD ADREA	030783286



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté ARS n° 2023-14-0376

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0063 du 22 mars 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Allier**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0063 du 22 mars 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Allier ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de l'Allier, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0063 du 22 mars 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Allier.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 avril 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Annexe (1/2) relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Allier

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION MARIE ANGE CARLOTTI	030007975	CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE	030780613
				ESAT DE MOULINS	030781041
				ESAT LES ECLUSES	030782668
				ESAT RIVE GAUCHE	030780621
				ESAT YZEURE PRODUCTION	030785299
	2 ^{ème} semestre	UNAPEI PAYS D'ALLIER	030008064	IME " CLAIREJOIE "	030782932
				IME "LA CLARTE"	030780365
				IME LE ROCHER FLEURI	030780670
				SESSAD CLAIREJOIE	030006068
				SESSAD JULES FERRY	030785463
UE AUTISME LA COMETE- SESSAD CLAIRJOIE	030007462				

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	AIDE À L'INSERTION DES JEUNES	030000053	DITEP DE NERIS LES BAINS	030780084
				CMPP DE MOULINS	030006878
				IME LE RERAY	030780076
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	750720245	SESSAD-SAI DE MOULINS	030005979
				IME EMILE GUILLAUMIN	030780340
				SESSAD DE MOULINS	030780753
ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	750720245	SAFEF & SAAAIS DE L'ALLIER	030785729		

Annexe (2/2) relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Allier

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION SAGESS	030007256	ESAT DE CREUZIER LE NEUF	030780894
				ESAT LES GENETAIX	030783054
				ESAT LOIRE ET BESBRE	030003628
				IME LA MOSAIQUE	030780332
				IME L'AQUARELLE	030780316
		CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE	030000269	IME LE MOULIN DE PRESLES	030780290
				INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE	030786289
				IME DE NEUVILLE	030780738
				SESSAD PRO DE MONTLUCON	030007512

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	AAPSH - DOCTEUR ANTOINE LACROIX	030005953	ESAT AAPSH DE SAINT HILAIRE	030786115
				IME HELENE DELALANDE	030781181
				MAS PIERRE LAUNAY	030784854
				SESSAD LES BOSQUETS	030003248
		CONSEIL D'ADMINISTRATION MAS D'YZEURE	030000665	MAS LE BELVEDERE	030785844

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION SAGESS	030007256	SESSAD LA NÉOTTIE	030004659
				SESSAD LA NEOTTIE SITE MOULINS	030008056

Arrêté ARS n° 2023-14-0378

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0104 du 17 juillet 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ardèche**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0104 du 17 juillet 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département de l'Ardèche ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de l'Ardèche, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0104 du 17 juillet 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ardèche.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10/04/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe (1/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ardèche

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES	260006986	ANNEXE DU CMPP DE PRIVAS	070783725
				CMPP DE PRIVAS	070780341
		ASSOC DES ITEP DE L'ARDECHE (A.I.A)	070006143	ITEP EOLE ÉCLASSAN	070006150
		ASSOCIATION MESSIDOR	690002290	ESAT MESSIDOR TOURNON SUR RHONE	070004809
	2 ^{ème} semestre	FEDERATION DES APAJH	750050916	ANNEXE DU CMPP DE TOURNON	070783717
				CMPP D'AUBENAS	070780325
				CMPP DE TOURNON	070780499
				CMPP DU HAUT VIVARAIS	070780432
				SESSAD DE TOURNON	070004981
				SESSAD LA LOMBARDIERE	070785779
	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	070785381	SESSAD DE LAMASTRE	070005889	

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	2 ^{ème} semestre	AESIO SANTE SUD RHONE ALPES	260007018	ESAT DU CROS D'AUZON - AESIO SANTÉ	070783659

Annexe (2/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ardèche

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	APATPH (ASS.ACC.TRAVAIL PERS.HANDI.)	070001052	ESAT DE COUCOURON	070006226
				ESAT LES PERSEDES	070786256
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	ESAT DE BEAUCHASTEL	070783204
	2 ^{ème} semestre	ADAPEI DE L'ARDECHE	070785373	ESAT DU HAUT VIVARAIS - ADAPEI 07	070783220
				ESAT DU HAUT VIVARAIS EMPURANY	070007638
				ESAT L'AVENIR - ADAPEI 07	070786199
				ESAT L'AVENIR VIVIERS - ADAPEI 07	070007620
				IME L'ENVOL	070780457
				IME L'AMITIÉ	070780713
				SESSAD POLYVALENT DE PRIVAS	070004585
CH DE VILLENEUVE DE BERG	070780127	MAS LES TERRASSES DES MONTS D'ARDECHE	070002969		

Annexe (3/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ardèche

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	ASSOC DES ITEP DE L'ARDECHE (A.I.A)	070006143	ITEP PONT BRILLANT	070780267
				ITEP LE HOME VIVAROIS (DITEP)	070780705
		ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630786754	ESAT SAINT JOSEPH	070785647
				MAS DU BOIS LAVILLE	070004361
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION BETHANIE	070000302	ESAT LES AMANDIERS	070783212
				ESAT LES CHENES VERTS	070783238
				IME DIAPASON	070005517
				IME LES JARDINS DES TISSERANDS	070780564
				MAS LA LANDE	070785787
				MAS LES GENETS D'OR	070783139
				SESSAD 1, 2, 3, SOLEIL	070005145
				VILLA MALET ANX IME JARDINS TISSERANDS	070007489
	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	070785381	ANNEXE DE L'IME CHATEAU DE SOUBYERAN	070007646	
			IME CHATEAU DE SOUBEYRAN	070780440	

Arrêté N° 2024-14-0101

Portant extension de capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ARCADES SANTE » à LYON (69004)

GESTIONNAIRE : ARCADES SANTE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8529 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Arcades Santé pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ARCADES SANTE » situé à LYON (69004) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le projet de 17 places supplémentaires pour la prise en charge de personnes âgées, ainsi que 14 places supplémentaires pour la prise en charge de personnes porteuses de handicap, permettant de notamment mieux répondre aux demandes des usagers du secteur d'intervention de la structure ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre dérogatoire, l'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Arcades Santé pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ARCADES SANTE » à LYON (69004) est accordée pour une extension de capacité de 31 places à compter de la signature du présent arrêté.

La capacité globale passe ainsi de 42 places à 73 places à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Le seuil dérogatoire pour cette extension de capacité est fixé à 74 %.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale Du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15/03/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : ARCADES SANTE

Adresse : 24 rue Bournes - 69004 LYON

N° FINESS EJ : 69 001 187 9

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SSIAD ARCADES SANTE

Adresse : 24 rue Bournes - 69004 LYON

N° FINESS ET : 69 079 499 5

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

n°	Discipline	Triplet		Capacité autorisée avant le présent arrêté		Capacité autorisée après le présent arrêté	
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	39	ARS n°2016-8529	56	Le présent arrêté
2	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Toutes Déficiences Personnes Handicapées	3	ARS n°2016-8529	17	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD :

- Places du SSIAD PA : LYON 4^{ème}
- Places du SSIAD PH : les interventions ne sont pas limitées à un territoire

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	12/01/1983

Arrêté N°2024-14-0092

Arrêté départemental n°2024-07

Portant cession de l'autorisation détenue par LA MAISON DES INCURABLES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD SAINTE ELISABETH situé à SAINT-ETIENNE (42000) au profit de CAEFPA

**GESTIONNAIRE : ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES (ancien gestionnaire)
ASSOCIATION CAEFPA (Carrefour d'Amitié et d'Entraide en Faveur des Personnes
Âgées) (nouveau gestionnaire)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 08-RA-666 du 13 octobre 2008 de la Préfecture du département de la Loire et de l'Agence Régionale de l'hospitalisation en Rhône-Alpes répartissant les capacités et ressources d'assurance maladie du centre de soins de longue durée SAINTE ELISABETH entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social et fixant à 50 places la capacité d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2014-108/Département de la Loire n° 2014-07 du 22 juillet 2014 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD SAINTE ELISABETH à SAINT-ETIENNE ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0446/ Département de la Loire n° 2023-25 du 6 février 2024 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD SAINTE ELISABETH à SAINT-ETIENNE ;

Considérant le courrier de demande de cession adressée le 22 septembre 2023 aux autorités compétentes par les associations CAEFPA, le cessionnaire et MAISON DES INCURABLES , le cédant, titulaire de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD SAINTE ELISABETH, ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de la

Loire, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'administration de l'association MAISON DES INCURABLES en date du 24 avril 2023, favorable à l'opération de rapprochement avec l'association CAEFPA ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association CAEFPA, cessionnaire, en date du 26 septembre 2023, approuvant la fusion-absorption de l'association MAISON DES INCURABLES ;

Considérant le traité de fusion-absorption du 24 août 2023 co-signé par l'association absorbée MAISON DES INCURABLES et l'association absorbante CAEFPA ;

Considérant la consultation du Conseil social et économique de l'établissement du 23 août 2023, relative à l'opération envisagée ;

Considérant l'information du Conseil de vie sociale de l'association MAISON DES INCURABLES et son avis favorable du 21 juin 2023 ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association MAISON DES INCURABLES, pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD SAINTE ELISABETH, sis 61 rue Franklin à SAINT-ETIENNE (42000) est cédée à CAEFPA à compter de 2024.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation sont inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD SAINTE ELISABETH pour une durée de 15 ans à compter du 13 octobre 2008, prorogée jusqu'au 13 avril 2025. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 11/04/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Département de la Loire

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué de l'exécutif
Yves PARTRAT

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Cession de l'autorisation de fonctionnement

Ancienne entité juridique : ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES

Adresse : 61 rue Franklin – 42 000 SAINT-ETIENNE

N° FINESS EJ : 42 000 016 8

Statut : 61 – Association Loi 1901 RUP

Nouvelle entité juridique : CAEFPA (Carrefour d'Amitié et d'Entraide en Faveur des Personnes Âgées)

Adresse : 52 route du tremolin – 42 530 SAINT-GENEST-LERPT

N° FINESS EJ : 42 000 101 8

Statut : 60 – Association Loi 1901 non RUP

Etablissement : EHPAD SAINTE ELISABETH

Adresse : 61 rue Franklin – 42 000 SAINT-ETIENNE

N° FINESS ET : 42 001 176 9

Catégorie : 500 - EHPAD

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	50	2023-14-0446
2	961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	2023-14-0446

* Correspond à un PASA de 14 places

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	01/01/2018

Décision N° 2024-10-0030 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 16/11/2023 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de Part-Dieu
situé à l'adresse suivante : 76 rue de la Part-Dieu – 69 003 Lyon
dont le numéro FINESS ET est 69 080 045 3

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône
situé à l'adresse suivante : 276 Cours Emile Zola – 69 100 Villeurbanne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **13 MARS 2024**

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilote opérationnel,
premier recours,

parcours et professions de santé

ARS

Décision N° 2024-10-0032 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 16/11/2023 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire Villefranche situé à l'adresse suivante : 150 boulevard Gambetta – 69 400 Villefranche Sur Saône dont le numéro FINESS ET est 69 079 186 8

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône situé à l'adresse suivante : 276 Cours Emile Zola – 69 100 Villeurbanne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **13 MARS 2024**

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,

Décision N° 2024-10-0033 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 16/11/2023 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de Verdun
situé à l'adresse suivante : 27 b cours de Verdun – 69 002 Lyon
dont le numéro FINESS ET est 69 079 187 6

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône
situé à l'adresse suivante : 276 Cours Emile Zola – 69 100 Villeurbanne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3

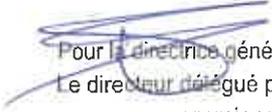
La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

13 MARS 2024


Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,

Décision N° 2024-10-0031 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 16/11/2023 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de Villeurbanne situé à l'adresse suivante : 33 rue Paul Verlaine – 69 100 Villeurbanne dont le numéro FINESS ET est 69 080 047 9

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône situé à l'adresse suivante : 276 Cours Emile Zola – 69 100 Villeurbanne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

13 MARS 2024

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,

premier recours,

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, contactez le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Décision N° 2024-10-0034 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 16/11/2023 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire Saint Fons
situé à l'adresse suivante : 19 rue Carnot – 69 190 Saint Fons
dont le numéro FINESS ET est 69 080 046 1

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône
situé à l'adresse suivante : 276 Cours Emile Zola – 69 100 Villeurbanne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **13 MARS 2024**

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,

parcours et professions de santé



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision N° 2024-10-0035 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20/11/2023 par l'Union des Mutuelles de France Mont Blanc ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de Lyon
situé à l'adresse suivante : 80 rue d'Inkermann – 69 006 Lyon
dont le numéro FINESS ET est 69 080 176 6

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Union des Mutuelles de France Mont Blanc
situé à l'adresse suivante : Immeuble Le Rabelais – 21 route de Frangy – BP 79023 – 74 960 Annecy

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

13 MARS 2024

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,

premier recours,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision N° 2024-10-0036 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20/11/2023 par VYV 3 Sud-Est ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire mutualiste de Lyon situé à l'adresse suivante : 28 rue Bara – 69 003 Lyon dont le numéro FINESS ET est 69 001 828 8

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : VYV 3 Sud-Est situé à l'adresse suivante : 5 place Carnot – 84 000 Avignon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

13 MARS 2024

Fait à Lyon le

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,

premier recours,

parcours et professions de santé



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision N° 2024-10-0037 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 13/11/2023 par la Mutualité Française Rhône-Pays de Savoie ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire mutualiste de Lyon 7 situé à l'adresse suivante : 354 rue André Philip – 69 007 Lyon dont le numéro FINESS ET est 69 079 094 4

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Mutualité Française Rhône-Pays de Savoie situé à l'adresse suivante : Place Antonin Jutard – 69 003 Lyon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

13 MARS 2024

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision N° 2024-10-0029 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 13/11/2023 par la Mutualité Française Rhône Pays de Savoie ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire mutualiste de Bron
situé à l'adresse suivante : 3 place du 11 novembre 1918 – 69 500 Bron
dont le numéro FINESS ET est 69 079 093 6

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Mutualité Française Rhône Pays de Savoie
situé à l'adresse suivante : Place Antonin Jutard – 69 003 Lyon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la directrice générale et par délégation
Fait à Lyon le

13 MARS 2024

Le directeur délégué pilotage opérationnel,
Premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Décision N° 2024-10-0038 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 13/11/2023 par La Mutualité Française Rhône Pays de Savoie ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé mutualiste de Lyon 9
situé à l'adresse suivante : 15 rue Mazaryk – 69 009 Lyon
dont le numéro FINESS ET est 69 079 095 1

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Mutualité Française Rhône Pays de Savoie
situé à l'adresse suivante : 1 place Antonin Jutard - 69 421 Lyon Cedex 03

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,

premier recours,

parcours et professions de santé

13 MARS 2024

Décision N° 2024-10-0041 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 16/11/2023 par la Mutualité Française Rhône-Pays de Savoie ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de Villefranche sur Saône situé à l'adresse suivante : 361 rue des Jardiniers – 694 00 Villefranche sur Saône dont le numéro FINESS ET est 69 080 646 8

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est la Mutualité Française Rhône-Pays de Savoie situé à l'adresse suivante Place Antonin Jutard – 69 003 Lyon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

3 MARS 2024

Pour la Directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,

Décision N° 2024-10-0042 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20/11/2023 par le centre hospitalier de Neuville et Fontaines sur Saône ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire du CH de Neuville sur Saône situé à l'adresse suivante : 53 chemin de Parenty – 69 250 Neuville sur Saône dont le numéro FINESS ET est 69 004 020 9

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : centre hospitalier de Neuville et Fontaines sur Saône.

situé à l'adresse suivante : 53 chemin de Parenty – 69 250 Neuville sur Saône

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **13 MARS 2024**
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision N° 2024-10-0043 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 17/11/2023 par Oxance ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de Lyon
situé à l'adresse suivante : 215 grande rue de la Guillotière – 69 007 Lyon
dont le numéro FINESS ET est 69 080 187 3

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Oxance
situé à l'adresse suivante : Immeuble le Forum – 33 rue Maurice Flandin – 69 003 Lyon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

13 MARS 2024

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,

ARS_DOS_2024_04_12_17_0084

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de MEZERIAT (01)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1942 accordant la licence de création d'officine n° 01#000060 pour la pharmacie d'officine située à MEZERIAT (01660) au 156 grand rue ;

Considérant la demande présentée par Madame Hélène PETIT-MICHEL, pharmacienne titulaire exploitant la SELARL « Pharmaxine » pour le transfert de l'officine sise 156 grand rue – 01660 MEZERIAT, vers un local situé 400, route de l'Effondras au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 1^{er} février 2024 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 26 février 2024 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 12 mars 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 14 mars 2024 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 28 mars 2024 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 156 grand rue - MEZERIAT (01660), dans le quartier du « centre du village » délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la Santé Publique par : au nord et à l'est : par la route de Bourg-en-Bresse et les frontières communales, à l'Ouest : la route des trois rivières et la D45, au Sud : le cours d'eau de la Veyle et les limites communales ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et le même quartier, à une distance de 550 mètres par voie piétonnière,

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'Article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 28 mars 2024, que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L164-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du Code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique est accordée à Madame Hélène PETIT-MICHEL, titulaire de l'officine SELARL « Pharmaxine » sise 156 grand rue – 01660 MEZERAT, sous le n° **01#000408** pour le transfert de l'officine dans un local situé 400 route de l'Effondras - sur la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 L'arrêté préfectoral du 10 août 1942 octroyant la licence n° 01#000060 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 12 avril 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier
Recours, parcours et professions de santé,
Signé
Yann LEQUET

Arrêté n°2024-22-0034

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 avril 2024

La directrice générale
de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Philippe ROCHE, collègue 1b

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- A désigner, collègue X

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Anthony VERGUET, collègue 1b

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Patrick PATURAT, collègue 2a

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collègue 2b

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Georges BERMOND, collègue 2a

Personnalité Qualifiée :

- M. Dominique BLOCH-LEMOINE

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : M. Anthony VERGUET, collègue 1

Vice-Président : M. Patrick PATURAT, collègue 2

Membres :

A désigner, 1 représentant établissement de santé, collègue 1a, titulaire
A désigner, collègue 1a, suppléante

A désigner, 1 représentant personnes Handicapées, collègue 1b, titulaire
A désigner, collègue 1b, suppléant

M. Anthony VERGUET, représentant personnes âgées, collègue 1b, titulaire
M. Olivier MOLE, collègue 1b, suppléant

A désigner, représentant promotion de la santé et de la prévention, collègue 1c, titulaire
A désigner, collègue 1c, suppléant

M. Jean-François GRENIER, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collègue 1c, titulaire
M. Jean-Pierre MAULET, collègue 1c, suppléant

Dr Cécile LECOLLIER, représentant des médecins libéraux, collègue 1d, titulaire
Dr Françoise GUILLEMOT, collègue 1d, suppléante

M. Philippe THEURIAU, représentant des autres professionnels de santé libéraux, collègue 1d, titulaire
M. Kévin PHALIPPON, collègue 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire
A désigner, collègue 1e, suppléant

A désigner, 1 représentant des différents mode d'exercice coordonné, collègue 1f, titulaire
A désigner, collègue 1f, suppléant

Dr Philippe MARISSAL, représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1f, titulaire
Dr Sophie DELORME, collègue 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire
A désigner, collègue 1g, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'Ordre des Médecins, collège 1h, titulaire
A désigner, collège 1h, suppléant

M. Patrick PATURAT, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
A désigner, collège 2a, suppléant

M. Georges BERMOND, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
Mme Maria-Luisa MAROCCO, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire
A désigner, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire
A désigner, collège 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire
A désigner, collège 3e, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'état, collège 4a, titulaire
A désigner, collège 4a, suppléant

M. Gilles VERNE, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire
A désigner, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. olivier MOLE, collège 1b, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : **MME Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2b**

Vice-Président : **M. Georges BERMOND, collège 2a**

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

M. Marc DUPONT, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collège 1b, titulaire

M. Jean-Jacques TABARY, collège 1b, suppléant

M. Jean-François GRENIER, représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire

M. Jean-Pierre MAULET, collège 1c, suppléant

M. Georges BERMOND, représentants des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme Maria-Luisa MAROCCO UNAFAM suppléant

A désigner, 1représentants des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, représentants des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

Mme Marie-France COSTAGLIOLA, représentants des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner,1 représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner,1 représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire

A désigner, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

Mme Joëlle MORANDAT, représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire

M. Olivier DE SEYSSEL, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège 2b

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Maria-Luisa MAROCCO, collège 2a,

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Nadine COMETTI, invité permanent

Arrêté N° 2024-22-0031

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2024-22-0007 du 30/01/2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 2 : La composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 avril 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mr Alexis JAMET, Directeur du CH Sainte Marie de Clermont-Ferrand, FEHAP, titulaire**
- Mme Fabienne WROBEL, Directrice CMPR (Centre de Médecine Physique et de Réadaptation) de Pionsat, FEHAP, suppléant
- **Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, titulaire**
- Mr Sébastien RETORD, Directeur du Centre Hospitalier de Riom, FHF, suppléant
- **Mr François GUTH, Directeur Pôle Santé République Clermont-Fd, et Directeur Territorial Auvergne ELSAN, FHP, titulaire**
- Mme Adeline VIVET, Directrice Clinique du Grand Pré- DURTOL, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement (CME) :

- **Dr Guillaume LEGRAND, Président CME Centre Hospitalier Ste Marie Clermont-Ferrand, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP suppléant
- **Dr Marilyn DEUSEBIS, Présidente CME CH Issoire, FHF, titulaire**
- Professeur Isabelle BARTHELEMY, Présidente CME DU CHU de Clermont-Ferrand, Hôpital Estaing, FHF, suppléant
- **Dr Mehdi BEN GHARBIA , Président CME, FHP, titulaire**
- Dr Jean-Paul LOUBEYRE, Président CME Clinique des Queyriaux à Cournon, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Nicaise JOSEPH, Présidente de l'Union Départementale des CCAS du PDD, (PA), titulaire**
- Mme Michèle DOLY-BARGE, Trésorière, Administrateur de l'Union Départementale des CCAS du PDD, suppléant
- **Mr Bruno FONLUPT, Directeur AGA (Association Générale d'Administration) EHPAD Maison St Joseph à LEZOUX, NEXEM, (PA), titulaire**
- Mme Anne-Claire BRUNEL, Directrice EHPAD Maisonnée Boisvallon CEYRAT, Déléguée Départementale Adjointe SYNERPA, (PA), suppléant
- **Mr Olivier ROBERT, Président représentant URIOPPS (PA), titulaire**
- Mr Geoffrey DUTOUR, Délégué Départemental, SYNERPA, (PA) suppléant
- **Mr Christophe FABRE, Directeur Général de la Croix Marine Auvergne Rhône Alpes, FEHAP, (PH) titulaire**
- M. Jean-Pierre ROUILLON Directeur AGCTRN (Association de Gestion du Centre Thérapeutique et de Recherche de Nonette), NEXEM (PH), suppléant
- **Mme Emmanuelle BROSE, Directrice du SIVOS Billom, Représentante UNA PDD, (PH) titulaire**
- MME Dominique RODRIGUEZ, SIASD Lezoux (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile), Fédération d'aide à l'accompagnement et de soins à domicile, UNA PDD, (PH) suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Céline DAUZAT, Déléguée Territoriale PDD IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine VERNERET, Référente APA-S à l'EPGV (Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire) comité Régional ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Isabelle PIEDPREMIER, Présidente FNE 63 (France Nature Environnement), titulaire**
- Mme Chantal PELLETIER, Médecin Généraliste retraitée, FNE 63, suppléant

- d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Christian LANDON, Médecin Généraliste Clermont-Ferrand, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Catherine THOMAS, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Sandrine TAUTOU, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, Suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme CALLAOU Cynthia, sage-femme, URPS sages-femmes, titulaire**
- Mme Candice CATILLON ROUSSEAU, biologiste, URPS biologistes AURA, suppléant
- **Mme Nathalie TOURLONIAS, pharmacien d'officine, URPS pharmaciens, titulaire,**
- Mr Philippe REY, Infirmier, Président de l'inter URPS ARA infirmier, suppléant
- **Mme Sylvie JOUHATE, Kinésithérapeute, URPS Masseurs Kinésithérapeutes, titulaire**
- Dr Clément DESROCHES, Chirurgien-Dentiste, URPS Chirugiens-dentistes suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Pauline GENTIAL, Gestionnaire centres de santé FILIERIS CARMI Sud, GRCS ARA (Groupement Régional des Centres de Santé ARA), titulaire**
- Mr Bruno CHABANAS, Service de Santé Universitaire SSU, GRCS ARA (Groupement Régional des Centres de Santé ARA), suppléant
- **Mr Pierre PERROT, Infirmier libéral, Président CPTS Bords d'Allier, CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé), titulaire**
- Mr Sébastien BAGES, Coordinateur CPTS/ parcours de soins, CPTS Bords d'Allier, suppléant
- **Dr Yohann MARTIN, Médecin Généraliste MSP PONTGIBAUD, Co Président FEMAS AURA ECO, titulaire**
- Dr Thibault MENINI, Médecin Généraliste, MSP PONTGIBAUD/CPTS HCV, Facilitateur FEMAS AURA ECO, suppléant

- **Mr Fabrice LEGRAND, Pharmacien la Tour d'Auvergne et Vice-Président du CPTS Sancy Ouest, Vice-Président du CTS, titulaire**
 - Dr Pierrick LEDOLLEDEC, Médecin généraliste, Président CPTS Sancy Ouest, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile
- **Mme Céline BUTTEZ, DGA Aura Santé, HAD, titulaire**
 - Mme Marie-Pierre GIROD, directrice HAD Clermont Ferrand, suppléant
- h) Représentant de l'Ordre des médecins
- **Dr Henri ARNAUD, Président du Conseil Départemental du PDD de l'Ordre des Médecins (CDOM), CROM AURA, titulaire**
 - Dr Geneviève MORA, Trésorière Adjointe du CROM AURA, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique
- **Mr René BARRAUD, Conseil Administration UDAF et représentant des usagers CH RIOM et Centre de Chant la Mouteyre, Président du CTS, titulaire**
 - Mr Edouard EFOE, Président France Rein, suppléant
 - **Mr Patrick DEQUAIRE, FNATH 63 (Fédération Nationale des Accidentés de la Vie), titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mme Dominique ESCHAPASSE, Déléguée Départementale Adjointe de l'UNAFAM (Union Nationale des Familles de malades psychiques Mentaux), titulaire**
 - Mr Laurent CHARLES, Délégué Départemental UNAFAM 63 (Union Nationale des Familles de malades psychiques Mentaux), suppléant
 - **Mme Maryse BEAL, Déléguée Départementale ADMD63, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mme Christine PERRET, Déléguée AVIAM du PDD (Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et leur famille), titulaire**
 - A désigner, France Asso Santé AVIAM, suppléant
 - **Mr Serge SIMONET, membre APF France Handicap délégation 63, titulaire**
 - Mme Nadine DELORT, Représentant départemental Association des Paralysés de France APF France Handicap, suppléant
- b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
- **Mr Bruno NIES, CDCA/ PA, (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie -Personnes Agées), Représentant Union Départementale CGT, titulaire**
 - Mr Guy GRAND, Vice-Président formation CDCA/PA, retraité Education Nationale, suppléant
 - **Mme Anne-Marie PERRIN, CDCA/PA, Représentante FNRA, titulaire**
 - Mr Jacques COCHEUX, CDCA/PA, Représentant de l'Union Départementale CGT 63, suppléant
 - **Mme Sandrine RAYNAL, CDCA/PH, (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie- Personnes Handicapées, Directrice APF, titulaire**
 - Mr Vincent TISSERAND, CDCA/PH, Président de l'association gestionnaire parentale ADAPEI 63, suppléant

- **Mme Danielle ROUZEAU, CDCA/PH, Représentante du CAPP (Centre d'Adaptation Professionnelle par l'Artisanat), titulaire**
- Mr Jean-Claude MONTAGNE, CDCA/PH, Coordonnateur CDIPH, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme FOUGERE Myriam, Conseil Régional, titulaire**
- Mr BRENAS Jean-Pierre, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Martine BONY, Vice-Présidente du Conseil Départemental du PDD, titulaire**
- Mme Karina MONNET, Conseillère départementale 2^{ème} circonscription, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Josiane ANDRE, adjointe du Médecin départemental de PMI (Protection Maternelle Infantile), titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mr Gérard GUILLAUME, Maire de MONTMORIN, AMF (Association des Maires de France), titulaire**
- Mr Laurent DUMAS, Maire de SAINT MAIGNIER, AMF, suppléant
- **Mme Anne-Catherine LAFARGE, Maire de MARSAT, AMF titulaire**
- Mr Sébastien GOUTTEBEL, Maire de MUROL, AMF, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Judith HUSSON, Sous-Préfète de THIERS, titulaire**
- Mr Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture et Sous-Préfet de Clermont-Fd, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Viviane CHOMETTE, Administratrice MSA Auvergne, titulaire**
- Mme Isabelle TERRASSE, Administratrice CARSAT Auvergne, suppléant
- **Mr Stéphane CASCIANO, Directeur CPAM du PDD, titulaire**
- Mr Nicolas GERARD, Sous-Directeur Contentieux-accès aux soins-GDR-CPAM PDD, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **Mr Frédéric RAYNAUD, Directeur Territorial Mutualité Française Loire Haute Loire PDD, Fédération Nationale Mutualité Française,**
- **Mr Didier HOELTGEN, Ancien DG du CHU de Clermont-Ferrand**

Sont membres du conseil territorial de santé les Parlementaires du département du Puy-de Dôme, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- **Mme Laurence VICHNIEVSKY,**
- **Mr André CHASSAIGNE,**
- **Mme Christine PIRES BEAUNE,**
- **Mme Marianne MAXIMI,**
- **Mme Delphine LINGEMANN,**

Sénateurs :

- **Mr Jean-Marc BOYER,**
- **Mme Marion CANALES,**
- **Mr Eric GOLD,**

Arrêté N° 2024-22-0032

Portant sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du PUY-DE-DOME est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 avril 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- Mr René BARRAUD, collègue 2a

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Mr Fabrice LEGRAND, collègue 1f

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mr Alexis JAMET, collègue 1a

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mr Christophe FABRE, collègue 1b

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mr Bruno NIES, collègue 2b

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Anne-Marie PERRIN, collègue 2b

1 Personnalité Qualifiée :

- Mr Frédéric RAYNAUD

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE (CSSM)

Président : Mr Alexis JAMET, collège 1 a

Vice-Président : Mr Christophe FABRE, collège 1b

Membres :

Mr Alexis JAMET, représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire

Mme WROBEL Fabienne, collège 1a, suppléante

Mr Christophe FABRE, représentant personnes Handicapées, collège 1b, titulaire

Mr Jean-Pierre ROUILLON collège 1b, suppléant

Mr Bruno FONLUPT, représentant personnes âgées, collège 1b, titulaire

Mme Anne-Claire BRUNEL, collège 1b, suppléant

Mme Céline DAUZAT, représentant promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Mme Isabelle PIEDPREMIER, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collège 1c, titulaire

Mme Chantal PELLETIER, collège 1c, suppléant

Dr Catherine THOMAS, représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire

Dr Sandrine TAUTOU, collège 1d, suppléante

Mme Nathalie TOURLONIAS, représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire

Mr Philippe REY, collège 1d, suppléant

A désigner, représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire

A désigner, collège 1e, suppléant

Mme Pauline GENTIAL, représentant des différents mode d'exercice coordonné, collège 1f, titulaire

Mr Bruno CHABANAS, collège 1f, suppléant

Mr Pierre PERROT, représentant des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire

Mr Sébastien BAGES, collège 1f, suppléant

Mme Céline BUTTEZ, représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire

Mme Marie-Pierre GIROD, collège 1g, suppléant

Dr Henri ARNAUD, représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire

Dr Geneviève MORA, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, suppléant

Mme Dominique ESCHAPASSE, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mr Laurent CHARLES, collège 2a, suppléant

Mme Maryse BEAL, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

Mme Anne-Marie PERRIN, représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b PA, titulaire

Mr Jacques COCHEUX, collège 2b PA, suppléant

Mme Danielle ROUZEAU, représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b PH, titulaire

Mr Jean-Claude MONTAGNE, collège 2b PH, suppléant

Mme Martine BONY, représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire

Mme Karina MONNET, collège 3b, suppléant

A désigner, représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

Mr Anne-Catherine LAFARGE, représentant des communes, collège 3e, titulaire

Mr Sébastien GOUTTEBEL, collège 3e, suppléant

Mme Judith HUSSON, représentant de l'état, collège 4a, titulaire

Mr Jean-Paul VICAT, collège 4a, suppléant

Mme CHOMETTE Viviane, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

Mme TERRASSE, représentant des organismes de la sécurité sociale collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Fabienne WROBEL, collège 1a, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mr Jean-Pierre ROUILLON, collège 1b, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mr Patrick DEQUAIRE, invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS (FSOEU)

Président : Mr Bruno NIES, collège 2b

Vice-Président : Mme Anne-Marie PERRIN, collège 2b

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

Mr Oliver ROBERT, représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collège 1b, titulaire

Mr Geoffrey DUTOUR, collège 1b, suppléant

Mme Christine VERNERET, représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Mme Christine PERRET, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

Patrick DEQUAIRE, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

Mr Bruno NIES, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collège 2b PA, titulaire

Mr Guy GRAND, collège 2b PA, suppléant

Mme Anne-Marie PERRIN, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b PA, titulaire

Mr Jacques COCHEUX, collège 2b PA, suppléant

Mme Danielle ROUZEAU, représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b PH, titulaire

Mr Jean-Claude MONTAGNE, collège 2b PH, suppléant

Mme Sandrine RAYNAL, représentant des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b PH, titulaire

Mr Vincent TISSERAND, collège 2bPH, suppléant

Mme Martine BONY, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire

Mme Karina MONNET, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

Mr Stéphane CASCIANO, représentant des organismes de la Sécurité sociale, collègue 4b, titulaire

Mr Nicolas GERARD, représentant des organismes de la Sécurité sociale collègue 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mr Guy GRAND, collègue 2b PA, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mr Jacques COCHEUX, collègue 2b PA, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Viviane CHOMETTE, Administratrice MSA Auvergne, invité Permanent

Arrêté n° 2024-22-0033

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Ain

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2023-22-0040 du 30 Août 2023 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de l'Ain est annulé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de l'Ain est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 avril 2024

La directrice générale
de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Ain

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **A désigner, FEHAP, Titulaire**
- M. Alain SCHNEIDER, Directeur Centre Orcet Mangini, FEHAP, suppléant
- **Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **M. Claude MARECHAL, Directeur du Centre Hospitalier Ain Val de Saône, FHF, titulaire**
- M. Aurélien CHABERT, Directeur du Centre Hospitalier Haut-Bugey, FHF, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Bénédicte MERLAUD-PRAT, Présidente CME du Centre Hospitalier Hauteville, FHF, titulaire**
- Dr Albane VIAL, Présidente CME du Centre Hospitalier Ain Val de Saône, FHF, suppléante
- **Dr Kristel MARTENS, Présidente CME du Centre Hospitalier Haut-Bugey, FHF, titulaire**
- Dr Didier PEILLON, Président CME du Centre Hospitalier de Trévoux, FHF, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Dr Jean François PFLIEGER, Président CME de l'hôpital privé d'Ambérieu en Bugey, FHF, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **M. Paul-Eric FESTE, Délégué départemental SYNERPA, titulaire**
- Mme Aude LESUR, Directrice Château de Vernange, suppléant
- **M. Anthony VERGUET, NEXEM, titulaire**
- M. Olivier MOLE, URIOPSS Personnes Agées, suppléant
- **Mme Christine GALLE, Directrice Pôle adulte APF01, FEHAP, titulaire**
- A désigner, ADAPT AIN, FEHAP, suppléant
- **M. Philippe ROCHE, URIOPSS Personnes Handicapées, titulaire**
- M. Philippe ROUGEOT, URIOPSS PH, suppléant
- **M. Marc DUPONT, UNA, titulaire**
- M. Jean-Jacques TABARY, URIOPSS Personnes Handicapées, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- A désigner, **Association addiction France Ain, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Grenier, Vice- Président Association Tremplin, titulaire**
- M. Jean Pierre MAULET, Président territorial Croix Rouge Française Ain, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Pascale FOUQUE, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Cécile-Luce LECOLIER, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Françoise GUILLEMOT, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Philippe THEURIAU, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M. Kévin PHALIPPON, URPS Pharmaciens, suppléant
- **Dr Fabrice JOLY, URPS chirurgiens-dentistes, titulaire**
- M. Olivier DENEUVE, URPS Infirmiers, suppléant
- **Mme Agnès LAURENCON, URPS Orthophonistes, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
-
- **M. Abdelali LARHRISSI, Groupement Régional des Centres de Santé (GRCS) ARA, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M. Philippe MARISSAL, Fédération des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (FCPTS), titulaire**
 - Mme Sophie DELORME, FCPTS, suppléante
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Dr Olivier BELEY, Fédération des maisons de santé (FEMAS AURA), titulaire**
 - Dr Pierre DE HAAS, FEMAS AURA, suppléant
 - **M. Loïc MASSARDIER, Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) AIN APPUI, titulaire**
 - Mme Myriam MOREL, DAC AIN APPUI, suppléante

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **A désigner titulaire**
- Dr Hervé ARNOULD, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Georges BERMOND, UFAL 01, titulaire**
- Mme Maria-Luisa MAROCCO, UNAFAM, suppléant
- **Dr Jean BRUHIÈRE, Ligue contre le cancer comité de l'Ain, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Patrick PATURAT, UNAFAM, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Michel BOST, UFC Que Choisir, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Marie-France COSTAGLIOLA, PH, Présidente de l'ADAPEI de l'Ain, titulaire**
- à désigner
- **M Alain MATHIEU UDAF PH, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Françoise PHILIPPON PA (FGR-FP), titulaire**
- A désigner
- **M. Fabrice BRUYÈRE (Petits frères des Pauvres), PA titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme Stéphanie PERNOD, titulaire**
- M. Patrice DUNAND, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Sylvie JACQUET-FRANCILLON, Médecin PMI, titulaire**
- Dr Léna SYLVESTRE, Médecin PMI, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme la Préfète de l'Ain, ou son représentant, titulaire**
- Madame la Préfète ou son représentant, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Joëlle MORANDAT, Présidente de la CMSA Ain Rhône, titulaire**
- Mr Olivier De Seyssel, vice- Président de la CMSA Ain Rhône et Président du comité départemental de l'Ain, suppléant
- **M. Gilles VERNE, Président de la CPAM de l'Ain, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **Mme Nadine COMETTI, Fédération National de la Mutualité Française**
- **M. Dominique BLOCH LEMOINE, directeur du Centre Psychothérapique de l'Ain**

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Ain, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- M. Xavier BRETON
- M. Romain DAUBIE
- Mme Olga GIVERNET
- M. Jérôme BUISSON
- M. Damien ABAD

Sénateurs :

- Mme Florence BLATRIX-CONTAT
- M. Patrick CHAIZE
- Mme Sylvie GOY-CHAVENT

Arrêté 2024-22-0035

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale l'Ardèche

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2024 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ardèche est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ardèche est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ardèche est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 avril 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU**

Président du Conseil territorial de santé :

- Madame Mathilde GROBERT, collègue 2

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Dr Jean-Michel NAVETTE, collègue 1

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Jean-Pierre MENARD, collègue 2

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- A désigner

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Joseph MAATOUK, collègue 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- A désigner

Personnalité Qualifiée :

- Dr Cyndi BADIA-MOULIN

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : **M. Jean-Pierre MENARD, collègue 2**

Vice-Président : **A désigner**

Membres :

A désigner 1 représentant du collège 1a,
A désigner collègue 1a, suppléant

M. Frédéric BENEFICE, représentant personnes Handicapées, collègue 1b,
titulaire

M. Christophe CARETTE, collègue 1b, suppléant

M. Bernard DENIS, représentant personnes âgées, collègue 1b, titulaire

A désigner, collègue 1b, suppléant

Mme Lydiane ARTAUD, représentant promotion de la santé et de la
prévention, collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

Mme Jeanne BAURY, représentant de l'environnement et lutte contre la
précarité, collègue 1c, titulaire

Mme Marie SIMON, collègue 1c, suppléant

Dr Emmanuel ZENOU, représentant des médecins libéraux, collègue 1d,
titulaire

A désigner, collègue 1d, suppléante

Dr Alexandre DEZA, représentant des autres professionnels de santé
libéraux, collègue 1d, titulaire

A désigner, collègue 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire

A désigner, collègue 1e, suppléant

Mme Barbara PESCHIER-MARTIN, représentant des différents mode
d'exercice coordonné, collègue 1f, titulaire

Mme Agnès DOUVREL, collègue 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale,
collègue 1f, titulaire

A désigner, collègue 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Etablissements assurant des activités
d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire

A désigner, collègue 1g, suppléant

Dr Jean-Michel NAVETTE, représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire

Dr Nathalie SIMON-ARLHAC, représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, suppléant

M. Jean-Pierre MENARD, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

M. Rémy BAUER, représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire

Mme Marie-Christine VESEL-FLORENTIN, collège 2b, suppléant

M. Jean-Marie FOUTRY, représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire

M. Christophe SERILLION, collège 2b, suppléant

Mme Sandrine GENEST, représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire

Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, collège 3b, suppléant

Mme Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire

Mme Martine RIFFARD VOILQUE, collège 3d, suppléant

M. Didier MAZILLE, représentant des communes, collège 3e, titulaire

Mme Martine FINIELS, collège 3e, suppléante

Mme Sophie ELIZEON, représentant de l'état, collège 4a, titulaire

Mme Isabelle ARRIGHI, collège 4a, suppléant

M. Henry JOUVE, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

M. Jean-Clément MUCCHIELLI, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège 1, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège 2, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Joseph MAATOUK, invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Joseph MAATOUK, collègue 2

Vice-Président : A désigner,

Membres :

M. Gilles DUFFOUR, représentant des établissements de santé, collègue 1a, titulaire

M. Bertrand PRUDHOMMEAUX, collègue 1a, suppléant

M. Simon FOORD, représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collègue 1b, titulaire

Mme Laury GLEIZE, collègue 1b, suppléant

Mme Jeanne BAURY, représentant des organismes de lutte contre la précarité collègue 1c, titulaire

Mme Marie SIMON, collègue 1c, suppléant

M. Joseph MAATOUK, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

Mme Mathilde GROBERT, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

M. Georges FANGET, représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

Mme Jeanne-Marie MINODIER, collègue 2b, suppléant

M. Rémy BAUER, représentant des usagers des associations des personnes handicapées collègue 2b, titulaire

Mme Marie-Christine VESEL-FLORENTIN, collègue 2b, suppléant

M. Thibault GANDON, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

Mme Isabelle ESCLANGON, collègue 2b, suppléant

M. Jean-Marie FOUTRY, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

M. Christophe SERILLION, collègue 2b, suppléant

Mme Sandrine GENEST, représentant du Conseil départemental du ressort, collègue 3b, titulaire

Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, collègue 3b, suppléant

Mme Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, représentant des communautés de communes, collègue 3d, titulaire

Mme Martine RIFFARD VOILQUE, collègue 3d, suppléant

M. Vincent SAUZEREAU, représentant des organismes de la Sécurité sociale, collègue 4b, titulaire

Mme Béatrice DURAND, collègue 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collègue 2

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Isabelle ESCLANGON, collègue 2

Invité permanente en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

M. Jean-Pierre MENARD, invité permanent

DÉCISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2024-06

annule et remplace la décision n° 2023-01 du 30 janvier 2023

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, n° 2024-70 du 10 avril 2024 relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document leur permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de leur service à :

- M. Philippe HAAN, directeur régional des douanes et droits indirects à Lyon ;
- M. Vincent CARON, directeur régional des douanes et droits indirects à Chambéry ;
- M. Luc PERIGNE, directeur régional des douanes et droits indirects à Annecy ;
- M. David TAILLANDIER, directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand.

Fait à Lyon, le 11 avril 2024

signé, Eric MEUNIER

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2024-07

annule et remplace la décision n° 2024-01 du 15 janvier 2024

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, n°2024-70 du 10 avril 2024 relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint au directeur interrégional,
- Mme Marie-Catherine KUNTZ-PINGUET, directrice principale des services douaniers, cheffe du pôle «Pilotage et contrôle interne»,
- Mme Anne-Laure FAUCHILLE-BARDET, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales»,
- Mme Pascale LINDER, Attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle «Moyens»,
- Mme Françoise DORCIER, inspectrice régionale de 1ère classe, secrétaire générale interrégionale,
- Mme Emmanuelle TORREGROSSA, inspectrice régionale de 1ère classe, cheffe du SOMIF à Clermont-Ferrand,
- M. Vincent DUTHILLEUL, inspecteur, adjoint à la cheffe du SOMIF à Clermont-Ferrand,
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe au chef du pôle «Moyens»,
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe à la cheffe du pôle «Ressources Humaines»,
- Mme Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines,
- Mme Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines,
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines,
- M. Franck ORIOL, inspecteur au service Ressources Humaines,
- M. Jérémy PIEROT, inspecteur de 2ème classe au service de la formation professionnelle.

Fait à Lyon, le 11 avril 2024

signé, Eric MEUNIER

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2024-08

annule et remplace la décision n° 2024-02 du 15 janvier 2024

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 nommant Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-70 du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint au directeur interrégional ;
- Mme Marie-Catherine KUNTZ-PINGUET, directrice principale des services douaniers, cheffe du pôle « Pilotage et contrôle interne » ;
- Mme Anne-Laure FAUCHILLE-BARDET, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle « Ressource humaines locales » ;
- Mme Pascale LINDER, Attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « Moyens » ;
- Mme Françoise DORCIER, inspectrice régionale de 1ère classe, secrétaire générale interrégionale ;
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe à la cheffe du pôle « Moyens » ;

à effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 2 : Délégation est donnée à :

- Mme Aurélie FERMEAUX, inspectrice, responsable du service de la comptabilité,

à effet de :

■ signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :

- de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;

- de recettes non fiscales ;

imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

■ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale LINDER, Attachée d'administration de l'État, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- M. Jacques GUILHOT, inspecteur au service informatique ;
- Mme Carole ANGLADE, inspectrice régionale de 2ème classe au service Immobilier ;
- M. Charli CALANDRI, inspecteur au service Immobilier ;
- Mme Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe au service Fournitures-Achats ;
- M. Jean-François THEVENON, inspecteur à la gestion du parc automobile ;
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de pôle «Ressources humaines locales» ;
- Mme Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines ;
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines ;
- M. Franck ORIOL, inspecteur service Ressources Humaines ;
- M. Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 2ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle ;
- M. Renaud BARBET, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle ;

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe à la cheffe du pôle «Moyens», à l'effet de :
 - mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI 69 auprès de l'UO 0302-DI 69 DI69 ;
 - procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
 - procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 6 : La présente décision sera notifiée à la Trésorerie Générale Douane, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 avril 2024

signé, Eric MEUNIER

Annexe I

- Jacques GUILHOT, inspecteur au service informatique	2 000 €
- Carole ANGLADE, inspectrice régionale de 2ème classe au service Immobilier	2 000 €
- Charli CALANDRI, inspecteur au service Immobilier	2 000 €
- Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe au service Fournitures-Achats	2 000 €
- Jean-François THEVENON, inspecteur à la gestion du parc automobile	2 000 €
- Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de pôle «Ressources humaines locales»	1 000 €
- Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines	1 000 €
- Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Franck ORIOL, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 2ème classe, au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €
- Renaud BARBET, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2024-09

annule et remplace la décision n° 2024-03 du 15 janvier 2024

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, n° 2024-70 du 10 avril 2024 relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics,

donne délégation à M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint au directeur interrégional, à Mme Marie-Catherine KUNTZ-PINGUET, directrice principale des services douaniers, à Mme Anne-Laure FAUCHILLE-BARDET, directrice des services douaniers de 2ème classe et à Mme Pascale LINDER, Attachée d'administration de l'État à l'effet de signer tout document relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 avril 2024

signé, Eric MEUNIER



Arrêté SGAMI_BFAP_2024_03_13_01 du 13 mars 2024

portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité du SGAMI Sud-Est

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

Vu le courrier de M. Yannick PESTRE sollicitant sa démission de ses fonctions de représentant du personnel titulaire au titre de l'organisation syndicale CFDT, à compter du 4 mars 2024 ;

Vu le courriel de la CFDT en date du 12 mars 2024 désignant Mme Nathalie CLAIR, en qualité de représentante du personnel titulaire, au titre de la CFDT ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2024 (SGAMI_BRHP_2024_03_13_01 du 13 mars 2024) portant désignation des membres du comité social de proximité du SGAMI Sud-Est ;

Arrête :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° SGAMI_BRHP_2023_04_04_02 du 4 avril 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité du SGAMI Sud-Est est modifié comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de la FSMI-FO	
M. RUSSIER Stéphane	Mme KRIM Sonia est remplacée temporairement par Mme VALERIUS Murielle
M. FLATTIN Alain	M. DELVA Emmanuel
M. GIBBE Alain	M. LAMBOTTE Philippe
M. LAMBERT Aurélien	M. SMATI Sofiane
Au titre de la liste commune ALLIANCE POLICE NATIONALE/ SAPACMI/SNIPAT/UATS-UNSA	
Mme BOURCIER Liliane	M. CROCHET François
M. SANCHEZ-PENAS Richard	M. FERREIRA Eric

Au titre de la CFDT	
Mme Nathalie CLAIR	Mme PHILIPPON Pascale

Article 2

Le Secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 mars 2024

La Préfète déléguée pour la défense et la
sécurité

SIGNÉ

Juliette BOSSART-TRIGNAT

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'une contestation devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Lyon, le 15 avril 2024

Arrêté préfectoral n° 2024-74

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services
partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR-Chorus), pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement, et à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
 - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Monsieur Olivier ROMANET, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
 - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.

- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Monsieur Olivier ROMANET, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire et responsable des recettes.

- pour la certification dans Chorus du service fait à :
 - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
 - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement.

- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement à :
 - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
 - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Anne-Marie MAIMONE, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Ariana SELIMI, responsable des demandes de paiement.

- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
 - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
 - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire,
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire,
- Madame Miriam BALLOT, gestionnaire,
- Madame Nadia BENZEMMA, gestionnaire,
- Madame Lise MARCAUD-STREMLER, gestionnaire,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire,
- Madame Najet GRICH, gestionnaire,
- Madame Nassera ZOIOUI, gestionnaires,
- Madame Valérie CERNA, gestionnaires,
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire,
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire,
- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire et responsable des recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire,
- Madame Charlotte PASQUIER, gestionnaire,
- Madame Souhad TORCHANE, gestionnaire,
- Madame Nassima FAID, gestionnaire.

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2024-53 du 23 février 2024 est abrogé à compter du 22 avril 2024.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

**PROGRAMMES EXÉCUTÉS PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL D'Auvergne-Rhône-Alpes À LA PRÉFECTURE DU RHÔNE
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature de la préfète du Rhône au centre de services partagés régional d'Auvergne-Rhône-Alpes)**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère de rattachement pour la gestion des crédits
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
113 *	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique et solidaire
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Égalité entre les femmes et les hommes	Ministères sociaux
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale
174	Energie, climat et après-mines	Ministère de la transition écologique et solidaire
181 *	Prévention des risques	Ministère de la transition écologique et solidaire
204	Prévention sanitaire et offre de soins	Ministères sociaux
206 *	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'action et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'action et des comptes publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'action et des comptes publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité entreprise	Ministère de l'action et des comptes publics
362	Plan de relance – Ecologie	Ministère de l'intérieur
363	Plan de relance – Compétitivité	Ministère de l'intérieur
364	Plan de relance – Cohésion	Ministère de l'intérieur
380	« Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « fonds vert »	Ministère de la transition écologique et solidaire
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'action et des comptes publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'action et des comptes publics
907	Compte de commerce « Opérations commerciales des domaines »	Ministère de l'action et des comptes publics
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006, 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

* dépenses de frais de déplacement exécutées via Chorus DT par les SGC pour le compte des DDI



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 12 avril 2024

ARRÊTÉ n° 24-071 ter

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE
DES AIDES DE LA DIRECTION RÉGIONALE D'Auvergne-Rhône-Alpes DE
L'AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (ADEME)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 131-3 à L 131-7 et R 131-1 à R 131-26-4, en particulier l'article R 131-18 prévoyant la création d'une commission régionale des aides ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-603 du 28 mai 2009 relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne) ;

Vu l'arrêté n°16-307 du 20 juin 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination des membres de la commission régionale des aides ;

Vu l'arrêté n°20-020 du 20 janvier 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de la composition de la commission régionale des aides ;

Vu la proposition du directeur régional de l'Agence de la transition écologique ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission régionale des aides en Auvergne-Rhône-Alpes chargée d'examiner les projets de concours financiers de l'ADEME, conformément à l'article R 131-18 du code de l'environnement, est présidée par la préfète de région et, en son absence ou en cas d'empêchement, par le directeur régional de l'ADEME.

Article 2 : La commission régionale des aides comprend, outre la préfète de région et le directeur régional de l'ADEME, en tant que membres de droit :

- Monsieur Pascal ROTHE, directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant.

Article 3 : En sus des membres de droit précités, sont désignés comme membres de cette commission, au titre des représentants de l'État :

- Madame Françoise NOARS, secrétaire générale aux affaires régionales, ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Madame la préfète du département de l'Ain, ou son représentant ;
- Madame la préfète du département de l'Allier, ou son représentant ;
- Madame la préfète du département de l'Ardèche, ou son représentant ;
- Monsieur le préfet du département du Cantal, ou son représentant ;
- Monsieur le préfet du département de la Drôme, ou son représentant ;
- Monsieur le préfet du département de l'Isère, ou son représentant ;
- Monsieur le préfet du département de la Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le préfet du département de la Haute-Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le préfet du département du Puy-de-Dôme, ou son représentant ;
- Madame la préfète secrétaire générale du département du Rhône, ou son représentant ;
- Monsieur le préfet du département de la Savoie, ou son représentant ;
- Monsieur le préfet du département de la Haute-Savoie, ou son représentant.

Article 4 : Sont également désignés, au titre de personnalités qualifiées :

- Céline LABRACHERIE, directrice de France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Chantal NONNOTTE, directrice régionale adjointe de la Banque des Territoires ;
- Sébastien GOUTTEBEL, président de l'association des maires ruraux du Puy-de-Dôme ;
- Laurent CAVEROT, responsable environnement & Innovation, Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes ;
- David RAVET, Directeur Développement & Partenariats, MTB ;
- Luc VICENZOTTI, Responsable Immobilier Energie Environnement, BPI France.

Article 5 : La durée du mandat des membres ci-dessus désignés comme personnalités qualifiées est fixée à quatre ans. Si au cours de son mandat, un des membres perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, il est remplacé pour la durée restant à courir.

Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par le directeur régional de l'ADEME.

Article 7 : Le président de la commission peut également appeler à siéger avec voix consultative toute personne dont l'avis lui paraît utile.

Article 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'ADEME sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO